

A LIRE

dans ce numéro :

Nos fédérations en congrès	P. 2-3
Les lois rétroactives sont-elles immorales	P. 4-5
Les vacances des travailleurs	P. 7
News Digest	P. 8



VOL. XXX — No 30

Montréal, 13 août 1954

AVIS

La C.T.C.C. et le journal "Le Travail" occupent maintenant de nouveaux locaux à 8227 boulevard St-Laurent, à Montréal.

Veuillez noter ce changement d'adresse, s.v.p.

LE FAIT SYNDICAL N'EST PAS ADMIS

Notre politique de l'immigration

Un récent rapport préparé par le Comité de l'immigration de la Chambre de Commerce canadienne suggère au gouvernement canadien d'admettre plus d'immigrants qu'il n'en a admis durant les récentes années s'il veut en venir à doubler la population canadienne en 1975.

Les raisons énumérées par la Chambre de Commerce pour justifier une plus grande immigration sont les suivantes:

1.—Le développement industriel du Canada permet d'absorber une plus grande main-d'oeuvre.

2.—L'immigration des jeunes permettra de développer plus facilement nos richesses qui se trouvent en des endroits isolés;

3.—L'agriculture a besoin de bras pour remplacer ceux qui se sont offerts sur le marché du travail industriel dans les villes;

4.—Pour nous défendre, nous avons besoin d'une plus grande population;

5.—Une plus grande population permettra de répartir sur plus de population notre coût de production très élevé "per capita";

6.—Une plus grande population permet de produire plus et de consommer davantage;

7.—L'immigration crée de l'emploi plutôt que du chômage en augmentant le nombre des consommateurs.

La C.T.C.C. n'est pas systématiquement opposée à l'immigration mais sa politique sur le sujet fait preuve de plus de réalisme que celle de la Chambre de Commerce.

En résumé, la C.T.C.C. veut que le gouvernement fédéral établisse ses contingents d'immigration après une enquête sérieuse auprès du Service National de Placement, auprès des employeurs et auprès des syndicats ouvriers afin de bien connaître la situation et faire une sélection qui soit basée sur des besoins réels du pays.

La C.T.C.C. veut en outre qu'aucun groupe d'immigrants ne soit admis à moins qu'il ne réponde à un besoin réel de main-d'oeuvre permanente.

Enfin la situation logementaire au Canada ne permet pas à l'heure actuelle de faire face à une immigration intensive à moins qu'on n'adopte une politique plus libérale concernant la construction de logements.

Les travaux de la canalisation et de la construction du pipeline transcontinental ne requerront pas de main-d'oeuvre permanente et ne créeront pas de débouchés suffisants pour résorber le chômage actuel chez-nous.

D'autre part, la théorie qui veut que l'immigration crée de l'emploi et non du chômage ne vaut que si l'on ouvre la porte à des vieillards, des veuves, des enfants. Il est reconnu qu'un travailleur produit plus qu'il ne consomme, sans cela il n'y aurait jamais progrès; si donc nous importons de la main-d'oeuvre productrice, qui consommera cette production nouvelle alors que déjà nous ne savons comment disposer de nos produits actuels?

Le même raisonnement vaut en ce qui concerne notre sécurité nationale: pour faire des soldats, des marins, des aviateurs, il faut une jeunesse forte, vigoureuse, et non seulement des gens capables de consommer.

Le délégué ouvrier canadien à la Conférence Internationale du Travail, M. Claude Jodoin, a prévenu les délégués de ne pas envisager le Canada comme un débouché possible de nombreuse main-d'oeuvre à l'heure actuelle, parce que, dit-il, nous traversons une crise de chômage qui n'est pas que saisonnière et que nous n'avons pas de logements à offrir aux nouveaux venus.

Avant donc de donner suite à la recommandation de la Chambre de Commerce canadienne, le gouvernement fédéral devrait tout d'abord commencer par mettre un peu d'ordre dans notre situation économique.

Fernand BOURRET

Déclaration de M. Gérard Picard au congrès de la Fédération des Employés du Commerce. — L'insécurité fait le lit du communisme.

"Alors que la convention relative à la liberté syndicale a été ratifiée il y a 3 ans par la Conférence Internationale du Travail dont le Canada est membre, le fait syndical n'est pas encore admis chez nous et nous devons encore lutter pour la reconnaissance de ce principe."

C'est ce que déclarait dimanche dernier, M. Gérard, président général de la C.T.C.C.V., devant les congressistes de la Fédération nationale des Employés du Commerce, réunis à Montréal pour leurs assises annuelles.

Développant d'avantage cette idée, M. Picard a souligné que c'est par centaines que les travailleurs sont congédiés chaque année dans notre province, à cause de leurs activités syndicales. M. Picard a aussi remarqué que les conventions internationales qui ne font que sanctionner des normes minima, doivent, chez nous, être reconnues par les autorités provinciales, parce que la législation du travail

est du ressort des provinces.

Un objet de scandale

L'étranger, de dire M. Picard, qui regarde la province de Québec comme une province foncièrement catholique et à mentalité chrétienne, est scandalisé du fait que chez nous la liberté syndicale est soumise à tant de restrictions et que l'on accorde si facilement la reconnaissance syndicale à des syndicats de boutique et que les travailleurs soient congédiés parce qu'ils tentent d'organiser leurs confrères de travail dans des organisations bona fide. Nous sommes devenus un objet de scandale pour le monde entier, de dire M. Picard.

Cette année, continue le conférencier, la Conférence Internationale a étudié l'opportunité d'accorder un minimum de deux semaines de vacances payées aux travailleurs par année. Nous avons encore un bon bout de chemin à faire pour que cette suggestion soit mise en pratique chez nous parce que rares sont les conventions collectives qui accordent deux semaines de vacances avant cinq années de services tandis que les ordonnances gouvernementales, dont l'Ordonnance No 3 qui régit les conditions de travail des travailleurs non organisés, ne prévoit qu'une semaine de vacances pour les travailleurs, quelle que soit la durée de leur service.

Les travailleurs dupés

Rappelant toutes les promesses faites aux travailleurs du monde lors des conflits mondiaux de 1914 et de 1939, M. Picard a laissé entendre que les travailleurs ont été dupés par les gouvernements.

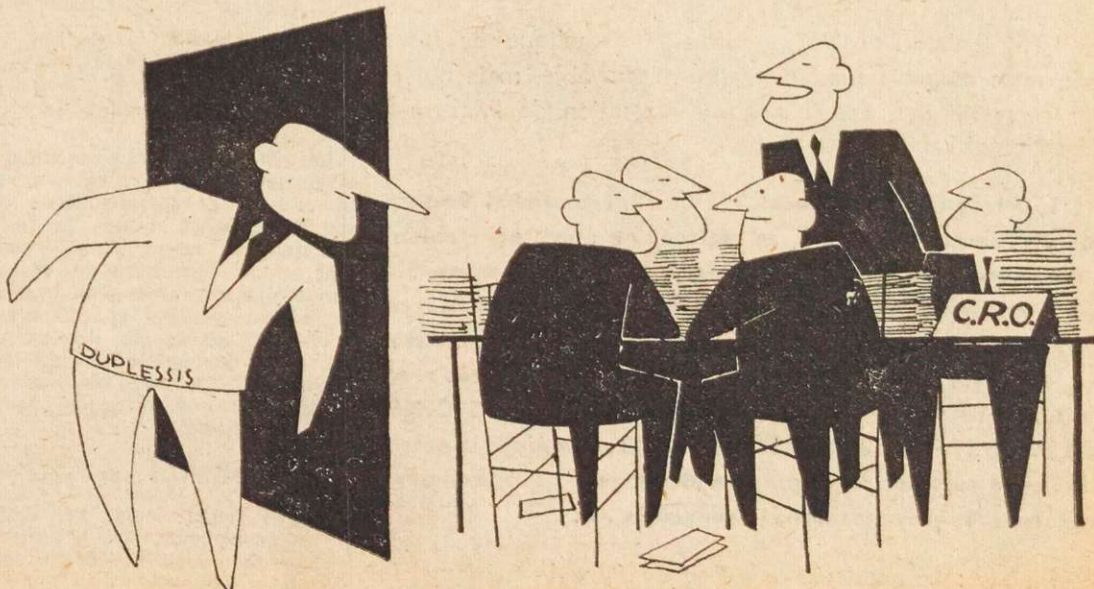
Qu'on se rappelle 1918, de dire M. Picard. Tous les pays alliés, au nom de la liberté, de la démocratie, ont fait appel aux masses des travailleurs pour obtenir leur collaboration en vue de la victoire des alliés, leur promettant en retour l'institution de la justice sociale à la fin des hostilités.

La crise de 1929 et le chômage et les privations de millions de travailleurs et de familles ont démontré que les gouvernements n'étaient pas sérieux.

La guerre de 1939 a vu réapparaître le même phénomène, dit-il. Mais alors qu'en 1918, on avait fait appel aux travailleurs au nom de la justice sociale, thème usé en 1939 et peu susceptible d'entraîner l'adhésion populaire, c'est au nom de la sécurité sociale que l'on va embrigader les travailleurs. Des plans magnifiques sont tracés: le plan Beveridge en Angleterre, le plan Marsh au Canada. Quelques bribes de ces plans ont été mis en vigueur: les allocations familiales, l'assurance-chômage. Mais en pratique la sécurité

(Suite à la page 7)

Duplessis score un autre point contre l'Alliance



Le Commission des Relations Ouvrières refuse l'enquête et le vote et accorde ses préférences au syndicat de boutique.

Granby

CONCILIATION POST-ARBITRALE A LA ESMOND MILLS

Dans un télégramme adressé au Ministre du Travail, l'hon. Antonio Barrette, M. René Gosselin, président de la Fédération du Textile, réclame l'intervention d'un conciliateur pour aider à trouver une solution au litige actuel avec la Esmond Mills de Granby.

Sentence arbitrale

Le différend fait suite à une sentence arbitrale qui a été rejetée par le syndicat des employés de Esmond Mills et par la compagnie elle-même.

Au cours des négociations, entreprises il y a plusieurs mois, les parties n'avaient pu s'entendre et l'intervention d'un conciliateur n'avait donné aucun résultat. Un tribunal d'arbitrage composé de l'hon. juge René Lippé, assisté de M. A. S. McNichols, représentant la compagnie et de Me Jean Marquis, arbitre syndical, rendait une sentence refusant la réduction de la semaine de travail avec la pleine compensation.

Le Syndicat avait demandé la

réduction de la semaine de travail de 49 heures et 40 minutes à 45 heures avec la pleine compensation, ce qui représentait pour un même salaire hebdomadaire, une augmentation horaire d'environ 10 p. 100.

La compagnie était prête à accorder la réduction de la semaine de travail mais avec une compensation égale à environ 5.5 p. 100, ce qui aurait signifié une diminution du salaire hebdomadaire; la compagnie voulait en outre que les employés sacrifient les deux périodes de repos de dix minutes qui leur sont accordées chaque jour.

La sentence arbitrale majoritaire recommande la réduction de la semaine de travail avec une compensation d'environ 7.5 p. 100.

Le Syndicat et la compagnie restent sur leurs positions originales: le Syndicat veut toujours la pleine compensation et la compagnie refuse d'accorder une compensation plus élevée que 5.5 p. 100. Des négociations post-arbitrales n'ont donné aucun résultat et en dernier ressort, on a fait appel à un conciliateur.

Une grève imminente à la Victoriaville Furniture

La grève semble imminente à la compagnie Victoriaville Furniture, la plus importante fabrique de meubles de la province de Québec. Les 300 employés de cette entreprise, qui sont affiliés à un syndicat de la C.T.C.C., ont pris un vote de grève la semaine dernière et doivent se réunir à nouveau ce soir et demain pour mettre au point leurs décisions.

Les négociations se poursuivent depuis plus d'un an, sans qu'on puisse, semble-t-il, en venir à un accord. Les employés demandent une augmentation de 15 cents l'heure. Actuellement les échelles de salaires prévoient qu'ils recevront 50 cents l'heure à leur embauchage et 70 cents après 1 an de service. Les travailleurs voudraient obtenir la garantie d'un salaire horaire de \$1 après 2 ans de service.

On a fait appel successivement à la conciliation et à l'arbitrage. Le président du tribunal a recommandé une augmentation de 5 cents, rétroactive à 6 mois. La compagnie a refusé. Elle offre 3 cents l'heure et s'oppose à toutes les autres demandes ouvrières.

Les travailleurs, en effet, ont réclamé 2 semaines de vacances après 1 an, une cinquième fête chômée et payée, une procédure de grief qui pourrait s'appliquer dans tous les cas, la paye hebdomadaire au lieu de bi-mensuelle.

Ils se sont également plaints que la compagnie avait profité des transformations mécaniques pour accélérer le rythme du travail. Ils protestent enfin contre le congédiement de 35 personnes, lors des vacances annuelles. Ils soutiennent que les règles d'ancienneté n'ont pas été respectées dans cette mise à pied.

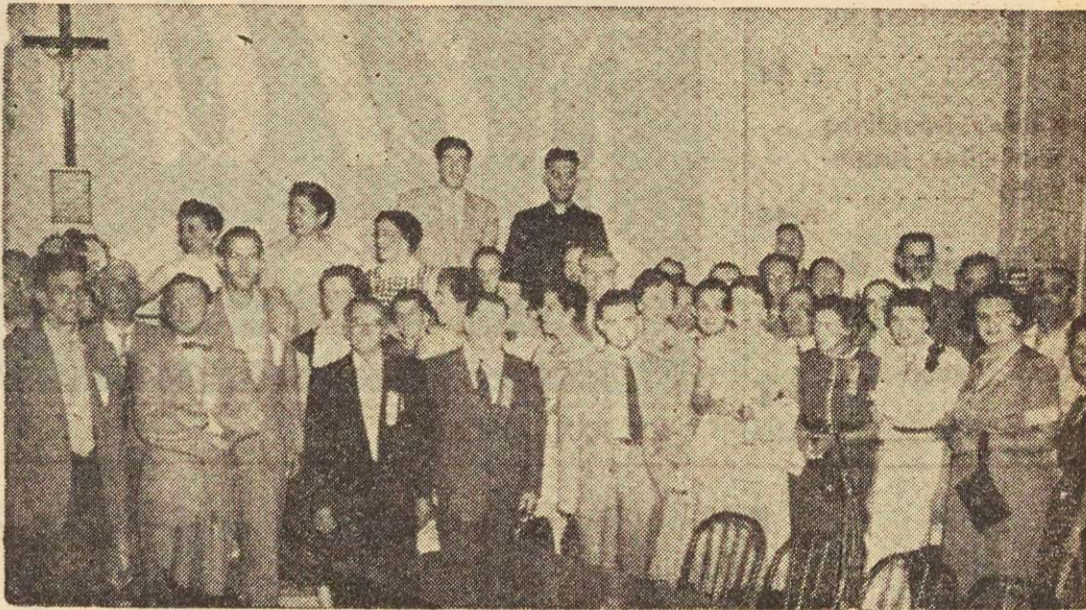


"The Labor Leader", publication catholique de New-York, nous rapporte un fait presque incroyable, mais qui ne nous surprend pas, car il s'agit d'une union de l'American Federation of Labor.

150 travailleurs du Local 553 de l'International Brotherhood of Teamsters — AFL, se mettent en grève pour obtenir de meilleurs salaires et des conditions de sécurité convenables dans la manipulation de l'essence destinée aux avions. L'agent d'affaires du local, Albert Gorman, refuse d'aider les grévistes, dîne avec les patrons, fait bonne chère pendant que ses hommes sont sur le trottoir. Ce n'est pas tout. LES CHEFS DU LOCAL 553 RECRUTENT DES SCABS pour aider le patron et briser la grève de leurs propres membres !!! Subséquemment, tous les grévistes ont été congédiés...

Morale: la meilleure manière de faire la paix sociale, pour certaines unions internationales, c'est de briser leurs propres grèves en recrutant des scabs, en se bourrant avec le patron et en faisant congédier les grévistes !!!

LA SEMAINE



Groupe de délégués au Congrès de la Fédération Nationale des Employés du Commerce, tenu à Montréal, dimanche et lundi derniers.

On va pousser l'organisation syndicale dans le commerce

La Fédération du Commerce embauche trois organisateurs à cette fin

Notes de voyage

La Fédération Nationale des Employés de Commerce dont le congrès vient de se terminer à Montréal, a décidé de pousser activement l'organisation syndicale des employés du commerce. C'est ce qui ressort d'une décision du congrès autorisant l'engagement de deux autres libérés au service de la Fédération.

Les congressistes au nombre d'une soixantaine dont 48 délégués officiels ont délibéré durant deux jours et adopté nombre d'autres résolutions concernant la marche de leur organisation.

Programme de revendications

Les délégués qui siégeaient sous la présidence de M. Lucien Dorion de Québec ont en outre tracé un programme de revendications et d'action commune au cours des négociations en vue d'objectifs à atteindre. On s'est entendu sur plusieurs directives à l'endroit du comité chargé de préparer une convention type: la question des heures de travail, celle de la sécurité syndicale, des congés payés, des vacances, la classification des tâches.

Les délégués ont aussi réaffirmé leur approbation de la politique de la C.T.C.C. concernant la rémunération des employés féminins: à travail égal, salaire égal.

L'étiquette syndicale

Les congressistes se sont aussi mis d'accord pour approuver une grande campagne en vue de favoriser la vente de produits portant l'étiquette syndicale.

Les employés du commerce sont vivement intéressés à ce que les travailleurs et les familles des syndiqués achètent des produits fabriqués par les syndiqués, achètent ces produits dans des magasins et établissements dont le personnel est syndiqué et, en outre, se fassent servir par des syndiqués. Ils demanderont aussi au journal LE TRAVAIL de publier la liste des produits portant l'étiquette syndicale.

L'organisation syndicale

Outre l'engagement de deux autres permanents, ce qui portera le nombre à trois libérés au service de la Fédération du Commerce dans le but de faire de l'organisation syndicale, les congressistes ont aussi convenu de verser une contribution spéciale à un

fonds commun qui servira à défrayer une grande campagne d'organisation dans le centre métropolitain de Montréal.

Le congrès qui a débuté dimanche dernier par une messe célébrée en l'église St-Jacques par M. l'abbé Aurèle Ouellet, aumônier de la Fédération, s'est terminé lundi soir par les élections des officiers pour la prochaine année.

M. Lucien Dorion de Québec a été réélu à l'unanimité au poste de président; les autres officiers élus sont M. Léon Beaulieu de Chicoutimi, 1er vice-président en remplacement de Mlle Jeanne Desbiens, démissionnaire; Mlle Madeleine Brousseau de Montréal, 2e vice-présidente; M. Maurice

Dussault de Québec, réélu secrétaire et M. Ernest Vidal de Québec, réélu secrétaire.

A la suite des élections, M. l'abbé Aurèle Ouellet a ajouté quelques mots sur la nécessité d'avoir des chefs qui possèdent de solides convictions syndicales et morales.

Au cours du congrès, M. l'abbé Paul-Emile Bolté, aumônier adjoint de la C.T.C.C., a aussi rendu visite aux délégués de même que M. Horace Laverdure, président du Conseil Central de Montréal qui a souhaité la bienvenue aux délégués. On trouvera dans une autre colonne le résumé de l'allocation de M. Picard, président de la C.T.C.C. aux congressistes.

Affiliation de 5 syndicats en 1953-54

Au cours de l'année fédérale qui vient de s'écouler, la Fédération Nationale catholique des Employés de Commerce a augmenté considérablement ses effectifs et 5 nouveaux syndicats ont demandé leur affiliation à la Fédération.

Au cours de l'année, la Fédération avait accepté l'affiliation de l'Association des Commis de Lac Mégantic, le Syndicat des Employés de Salaisons de Princeville, le Syndicat des Employés de Salaisons et Conserveries du Saguenay et le Syndicat des Employés des Produits Avicoles de Marieville; au cours du congrès, la Fédération a aussi accepté la demande d'affiliation de l'Association des Employés de Magasins de Gros des Cantons de l'Est.

Abrogation de décrets

Dans son rapport présidentiel, M. Dorion a souligné qu'un syndicat de la ville de Québec et un autre de la région Saguenay-Lac-St-Jean ont dû demander l'abrogation des décrets existants et s'orienter vers la conclusion de conventions collectives selon la Loi des Relations Ouvrières dans le but de protéger plus efficacement la sécurité syndicale.

De son côté, M. Léo-Paul Turcotte, organisateur de la Fédération a signalé les progrès dans l'organisation surtout dans le centre de Québec où une équipe de huit organisateurs a été mise sur pied pour accélérer le recrutement syndical.

Par ailleurs, M. Turcotte souligne dans son rapport que durant

la période de six mois, il a organisé un syndicat, participé activement à deux grèves qui se sont terminées avec succès et obtenu la signature de trois conventions collectives. On verra dans une autre colonne d'autres nouvelles du congrès de la Fédération du Commerce concernant l'engagement de deux autres libérés pour faire avancer l'organisation des employés du commerce dans toute la province.

**PROTEGEZ-VOUS
CONTRE
LES FRAIS
MEDICAUX
CHIRURGICAUX
ET HOSPITALIERS**



**LA C.T.C.C. RECOMMANDE
A TOUS SES SYNDIQUES**

**LES SERVICES DE SANTÉ
DU QUÉBEC**

Siège social: 38 rue Catho. Québec, P.Q.

LA SEMAINE

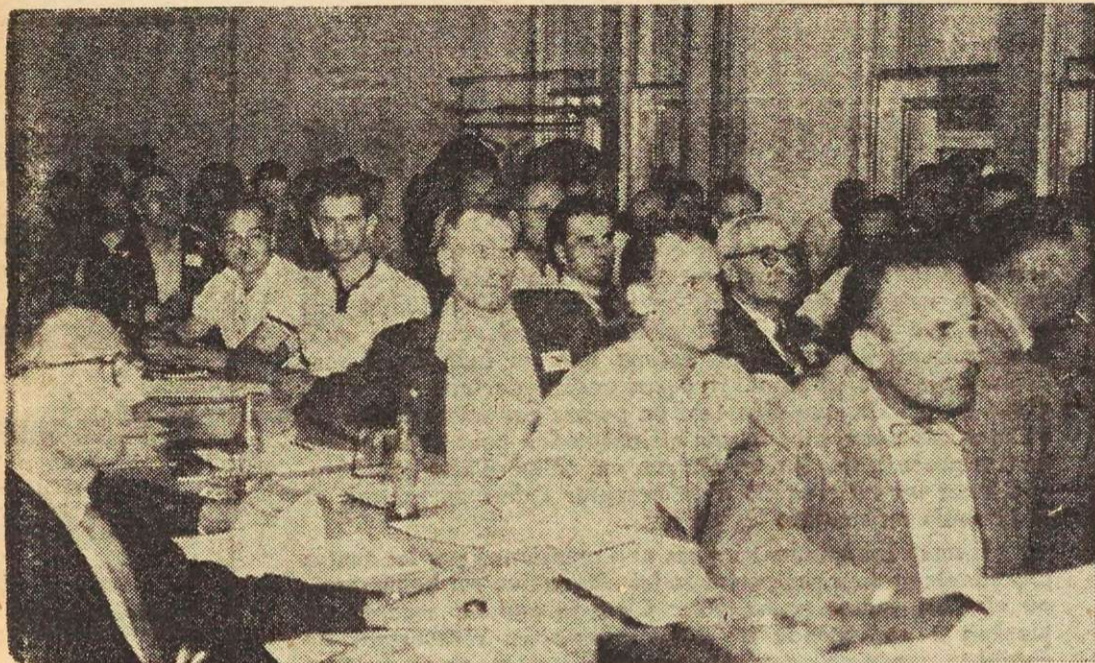


Photo prise lors du dernier congrès de la Fédération de la Pulpe et du Papier à Québec, et auquel assistaient 69 délégués venus de toutes les parties de la province.

Québec

LA FEDERATION DE LA PULPE ET DU PAPIER DEFINIT SES OBJECTIFS

La Fédération nationale des Travailleurs de la Pulpe et du Papier a tenu son 31^e congrès annuel les 6, 7 et 8 août dernier sous la présidence de M. Philippe Lessard. 69 délégués officiels représentaient 32 syndicats affiliés.

Au cours de ces trois journées de délibérations, les délégués ont étudié le rapport des principaux officiers sur le travail accompli au cours de la dernière année et ils ont pris action sur un bon nombre de sujets qui intéressent au premier chef la vie de cette organisation affiliée à la C.T.C.C.

Dans son rapport, le président général, M. Philippe Lessard, a d'abord signalé le décès au cours de l'année de M. l'abbé Jules Lockwell qui était aumônier de la F.P.P. "Il nous manque ici, a-t-il déclaré, un aumônier au dévouement illimité qui n'a jamais manqué un congrès et qui nous a tous tant aidés de ses encouragements et de ses conseils". Le président général a ensuite

rappelé les deux grèves qui eu lieu l'automne passé à Beauharnois et à Crabtree. "Ces deux grèves, dit-il, ont servi à démontrer aux employeurs notre détermination de lutter pour un traitement plus juste".

Les négociations

Traitant du problème des négociations collectives, M. Lessard a signalé que la Fédération continue de poursuivre avec succès son objectif de réduire les heures de travail dans l'industrie de la pulpe et du papier. A l'heure actuelle, les employés jouissent de la semaine de 40 heures dans une douzaine de moulins.

Dans la deuxième partie de son rapport, le confrère Lessard s'est appliqué à mettre en lumière certaines idées en ce qui a trait à l'éducation, à l'établissement de coopératives et à l'organisation. En matière d'éducation, le Président a déclaré: "Nous avons besoin de membres éclairés et conscients qui seront prêts aux sacrifices nécessaires pour la poursuite du bon combat et seule l'éducation peut conduire à cette formation. En matière de coopération, il estime que "quand la situation économique se stabilise et qu'il devient difficile non seulement d'augmenter les salaires mais de les maintenir, il reste au travailleur un moyen d'améliorer son sort par la coopération". Sur le plan de l'organisation, M. Lessard souligne qu'il reste un travail gigantesque à accomplir et qu'il faut en faire la première des préoccupations du mouvement, même s'il y a un nombre d'obstacles à renverser.

Etude et éducation

Dans son rapport, M. Oscar Fournier, secrétaire, a fait une revue complète des événements majeurs de l'année syndicale. Il a attiré l'attention des délégués sur la gravité des problèmes dans le monde syndical pour ensuite conclure: "L'étude et l'éducation doivent tenir la première place dans la vie de tout syndicaliste. Avec la période de déflation économique qui s'amorce, nos syndicats doivent prendre une part de plus en plus active à la vie de la communauté. On reconnaîtra et on acceptera notre action syndicale, si on sait présenter celle-ci comme l'expression d'une pensée saine et l'antithèse de l'agitation. Les solutions qu'on apporte aux graves questions tant sur le plan ratio-

nal qu'international sont souvent fausses, parce qu'on néglige de consulter ce vaste secteur de la société que constitue la classe ouvrière. On dispose de nos personnes et souvent de nos vies et de celles de nos enfants sans que nous n'ayons à nous prononcer. Cette situation peut être changée par une action syndicale travaillant chaque jour à l'intégration des travailleurs dans la société, réalisant peu à peu la promotion ouvrière".

Au cours du congrès, plusieurs questions de régie interne ont été soumises aux délégués, notamment en ce qui a trait à l'organisation d'un fonds de défense professionnelle.

A l'issue du congrès, il y eut banquet à la Porte St-Jean. A cette occasion, plusieurs orateurs ont porté la parole. Les élections furent tenues à la séance de clôture, dimanche le 9 août. M. Philippe Lessard a été réélu président pour un dix-huitième mandat. Les autres officiers sont les suivants: secrétaire, M. Oscar Fournier, d'East-Angus, trésorier, M. Léo Poulin, de Donnacona; 1^{er} vice-président, M. Victor Dahl, qui représente la région de Chicoutimi; 2^e vice-président, M. Simon Lavoie, qui représente la région de la Mauricie; 3^e vice-président, M. Léopold Corriveau, qui représente les Cantons de l'Est; 4^e vice-président, M. Sylvio Marchand, représentant de la région de Québec et 5^e vice-président, M. Jean-Paul Brisebois qui représente la Côte Nord.

Au cours du congrès, un comité de réception avait été également formé pour les épouses des délégués qui ont eu l'occasion de visiter le Musée provincial. Il y eut aussi excursion sur le fleuve.

Sherbrooke

PLUSIEURS SYNDICATS SONT EN NEGOCIATIONS

Plusieurs conventions collectives de travail ont été dénoncées dernièrement dans cette région. L'Association des Employés des Magasins de Gros des Cantons de l'Est vient de signifier à la Coopérative Agricole de Sherbrooke, son intention d'apporter des amendements à la convention collective qui expire le 1^{er} septembre prochain.

D'autre part, l'Association des Employés du Service Hospitalier de Sherbrooke vient aussi de signi-

Montréal

Arbitrage terminé à la Dominion Oilcloth

Les audiences publiques du tribunal d'arbitrage dans le cas de Dominion Oilcloth & Linoleum ont pris fin cette semaine à Montréal; les membres du tribunal d'arbitrage doivent commencer à délibérer sous peu dans cette affaire, et, selon une déclaration de Maurice Vassart, agent d'affaires du syndicat, faite lors de s'assemblée générale du syndicat, on espère avoir une sentence d'ici la fin du mois.

Plus de 1,100 employés sont impliqués dans le différend survenu à l'occasion de la réouverture des négociations sur les salaires.

Les travailleurs du linoleum réclament une augmentation générale de 25 cents l'heure, ce qui porterait leur salaire moyen approximativement au même niveau que celui de l'industrie lourde.

Dans le cas de Dominion Oilcloth, le tribunal d'arbitrage doit également statuer sur une accusation portée par le syndicat, selon laquelle la compagnie a violé un engagement écrit de fournir au syndicat la classification des employés, classification qui n'est pas incluse dans la convention et qui devait être produite avant la réouverture des négociations sur les salaires au mois de février de cette année.

Faisant rapport des derniers développements devant le tribunal d'arbitrage, l'agent d'affaires du syndicat, à l'assemblée de mardi soir, a dénoncé la mauvaise foi évidente de la compagnie

qui s'obstine à considérer ses employés comme des enfants complètement incapables de prendre la moindre responsabilité. Vassart a ajouté ne pas comprendre comment la compagnie pouvait faire des millions de profits (plus de 2 millions pour la seule année 1953) avec des employés qui, s'il faut en croire la compagnie, n'ont absolument aucune compétence ni aptitude. A en croire en effet ce que les porte-parole de la compagnie ont tenté de prouver devant le tribunal dans la plupart des cas individuels mentionnés en arbitrage, il s'agit d'employés incompetents et inaptes.

L'assemblée a réaffirmé sa confiance dans ses négociateurs et a mandaté son Exécutif de mettre sur pied, dès maintenant, les sous-comités nécessaires à l'organisation d'un arrêt de travail en cas d'échec des négociations post-arbitrales.

Dans le cas du congédiement de Maurice Taurazas, de l'équipe de nuit, l'assemblée a été informée que le juge René Lippé avait été nommé président du tribunal d'arbitrage. On prévoit que la première séance aura lieu dès la semaine prochaine.

Taurazas avait été congédié par la compagnie sous un prétexte qui est contesté par le syndicat comme n'étant pas fondé. En conciliation, le syndicat a prouvé hors de tout doute que le congédiement était mal fondé mais la compagnie a refusé de considérer cette preuve.

Par ailleurs, l'intéressé ayant été suspendu du bénéfice de l'assurance chômage pour six semaines, le syndicat en a appelé de la décision du fonctionnaire et l'appel doit être entendu sous peu.

GRANDE JOURNEE SYNDICALE A DRUMMONDVILLE, LE 15 AOUT

Le Conseil Central des Syndicats Nationaux de Drummondville et la C.T.C.C. à laquelle il est affilié organisent conjointement une grande journée syndicale à Drummondville pour dimanche, le 15 août 1954.

Cette journée est destinée à atteindre tous les ouvriers, et même toute la population de la région, pour les faire réfléchir sur les problèmes avec lesquels les travailleurs sont aux prises ainsi que sur les solutions que proposent les syndicats catholiques et nationaux.

La journée sera divisée en trois parties. L'avant-midi, il y aura prédication dans toutes les églises du Grand Drummondville à toutes les messes.

D'éminents prédicateurs, au nombre desquels nous comptons M. le chan. Henri Pichette, aumônier général de la C.T.C.C.; MM. les abbés Philippe Bergeron, Aurèle Quellet, Philippe Laberge, Denis Saint-On-

ge, J. Masson et J.-A. Bergeron, aumônier des Syndicats de Drummondville.

Dans l'après-midi à 2h., il y aura séance d'étude pour les syndiqués de Drummondville et leurs épouses à la salle Saint-Joseph. Ces études porteront sur les problèmes avec lesquels les travailleurs de Drummondville sont aux prises, et sur la façon d'organiser les syndicats et toute l'action syndicale pour faire face à ces problèmes et leur apporter les solutions qui s'imposent.

Enfin, pour finir, le soir à 8h., il y aura un grand rassemblement ouvrier au parc Saint-Frédéric, auquel toute la population est invitée.

Ce rassemblement sera sous la présidence de M. Philias Dionne, président du Conseil Central de Drummondville, ainsi que de l'Union des Employés du Textile Cotton de Drummondville. M. Bruno Beaudoin, agent d'affaires du Conseil Central, agira comme maître de cérémonie.

MM. les maires, MM. les curés ainsi que les présidents de la L.O.C., J.O.C., Chambre de Commerce senior et junior, Fédération des Sociétés Saint-Jean-Baptiste, de l'A.P.I., des Marchands détaillants, y ont été invités.

Les orateurs qui adresseront la parole sont les suivants: MM. Gérard Picard, président général de la C.T.C.C.; le chan. Henri Pichette, aumônier général de la C.T.C.C.; René Gosselin, président de la Fédération Nationale du Textile (C.T.C.C.); Philippe Girard, organisateur de la C.T.C.C.; Amédée Daigle, organisateur de la C.T.C.C.

C'est donc dire que tous les aspects des problèmes qui confrontent les travailleurs ainsi que les solutions proposées par les syndicats seront exposés et étudiés dans le détail.



Organe officiel de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada. Parait tous les vendredis.

Directeur
GERARD PELLETIER
Administrateur
MARCEL ETHIER
Rédacteur en chef
ANDRE ROY
Publiciste
ROGER MCGINNIS
Bureaux: 8227, boul. St-Laurent, Montréal - VE. 3701
Abonnement: Un an. \$1.50; le numéro. 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est. Montréal. Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

Ministre des Postes, Ottawa

LES LOIS RÉTROACTIVES SONT-ELLES IMMORALES ?

L'opinion des moralistes

Les moralistes traitent peu de la rétroactivité des lois. Il semble que, pour eux, il ne peut s'agir que d'un aspect exceptionnel du problème légal. Se demandant quelles sortes de lois peuvent être utiles pour le bien commun, ils cherchent si les lois rétroactives sont de cette catégorie. Ainsi procèdent Noldin-Schmidt, Merkelbach.

En matière de législation ecclésiastique, selon Michels, la rétroactivité est un principe exceptionnel. Il est mentionné au canon 10. Dans l'hypothèse d'une loi pénale, on pourrait admettre que la rétroactivité au sujet d'un acte "moralement et socialement mauvais". De fait, le Code (2195, parag. 1 et 2) exige qu'une peine ait déjà été statué, au moins de façon indéterminée. Une exception (can. 2222) s'il s'agit d'un grand scandale ou d'une transgression particulièrement grave. Même alors, Michels n'aime pas que l'on parle de rétroactivité "qui demeure toujours odieuse", mais préfère ramener ce cas à un mode d'interpréter le canon 2195.

Aertnys aborde le problème de la rétroactivité des lois humaines en commentant le canon 10 du Code de Droit canon: "Une loi qui commande ou défend ne peut porter sur les choses passées, dit-il. Il répugne qu'une loi directive vise des actes déjà posés. En tant que pénale ou invalidante, la chose est admissible pourvu que l'invalidation porte sur des actes révocables ou douteux".

Notons que cet énoncé de principes sera précisé et restreint par les textes subséquents. Déjà nous avons vu que Michels pose des restrictions.

On pourrait objecter: "Mais s'il s'agit d'une loi déclaratoire ou explicative?". "L'interprétation déclaratoire ne fait que déclarer ou confirmer (ce qui était déjà dans le texte antérieur), dit Aertnys. Elle n'ajoute pas au texte antérieur. Les termes "lois déclaratoires" ont un sens précis; la loi déclaratoire n'est pas une loi rétroactive et la loi rétroactive ne peut pas être appelée déclaratoire. De plus, "si l'interprétation restreint la loi ou l'étend ou explique une loi douteuse, elle ne peut être rétroactive et exige promulgation". Cette exigence du droit ecclésiastique n'est que la simple expression de l'équité naturelle et vaut pour toute loi humaine.

"La loi porte-t-elle sur les choses passées?", se demande Noldin. "Quant à l'obligation, il faut répondre négativement. Comme la loi est une règle d'action, de sa nature elle regarde les actes futurs. Avant d'être connue, une loi ne peut obliger à poser un acte".

Cette réponse est précédée d'une réflexion intéressante qui vaut la peine d'être signalée: "La loi qui ne serait pas utile à la communauté (des citoyens) ou qui ne viserait qu'à l'utilité du chef ou d'un petit groupe, ne serait pas valide car elle n'aurait en vue qu'un bien privé. La loi cesse d'obliger là où elle devient inutile ou nuisible à la communauté."

Voici l'opinion de Vermeersch:

"Comme la loi humaine ne peut imposer une obligation que par le moyen d'une promulgation ou d'un avis, IL EST MANIFESTE que l'obligation n'existe que postérieurement à la loi. Les actes accomplis au temps où une loi n'existait pas, NE PEUVENT VIOLER LA LOI OU CONSTITUER QUELQU'UN COUPABLE".

Merkelbach nous fournit sur le problème des données plus explicites: "La loi doit porter sur des actes futurs, écrit-il. Il cite l'axiome "Lex non habet oculos retro" ("La loi ne regarde pas en arrière") et l'article deuxième du Code Civil français "La loi ne dispose que pour l'avenir; elle n'a pas d'effet rétroactif". Et il ajoute:

"Comme la loi est une règle d'agir, DE SA NATURE, elle ne touche que les actes futurs, non pas les actions passées qui ne peuvent être réglées (loi directives): commander, défendre, permettre des actes passés ou invalider ceux qui seraient irrévocables est une chose inutile. Ordinairement elle ne peut pas non plus concerner le passé en tant que coactive: PARCE QUE LA CHOSE EST TRES ODIEUSE ("Valde Odiosum est"), on ne peut ordinairement punir des actes passés, on ne peut non plus invalider des actes encore révocables à moins qu'ils n'aient déjà été défendus par quelques loi ou à cause d'une grande nécessité de bien commun... Donc le législateur ne peut affecter des actes passés à moins qu'il ne s'agisse d'une loi pénale qui impose une peine pour un acte déjà défendu AU MOINS PAR LE DROIT NATUREL, ou dans le cas d'une loi invalidante pour une raison de bien commun ou celui d'une loi purement déclaratoire d'une loi antérieure".

Ce qui importe de noter ici, c'est qu'une loi pénale rétroactive suppose un acte déjà défendu par le droit naturel: autrement une telle loi ne serait pas morale. Nous verrons plus loin que les juristes civils semblent encore plus sévères sur la question que les moralistes religieux.

"On ne peut donc penser que serait morale une loi rétroactive portant sur un acte bon ou indifférent au point de vue du droit naturel. Autrement, on suppose que l'individu doit prévoir que plus tard, à tel moment donné, cet acte qu'il pose présentement et qu'il estime bon ou indifférent sera déclaré mauvais et puni. Il devra encore deviner, s'il s'agit d'une loi pénale, que plus tard on pourra par rétroactivité lui infliger une peine plus lourde et inattendue pour cette action qu'il a posée jadis. Un tel citoyen est obligé d'être prophète. Légitimer un tel procédé c'est accepter l'abus de pouvoir et la tyrannie en matière législative.

Il reste évidemment un cas non mentionné par les textes précédents où non seulement la loi rétroactive est bonne mais elle est même souhaitable. C'est lorsqu'elle accorde un bienfait à un individu ou à un groupe, en rétablissant un équilibre rompu ou en corrigeant une injustice, ou en mettant fin à une situation confuse sur le plan légal. A titre d'exemple, la rétroactivité dans les salaires. Là-dessus, tout le monde est d'accord. Un autre exemple intéressant est celui rapporté par M. Omer Héroux dans le Devoir du 8 février 1954. Il s'agit de la rétroactivité accordée lors de la validation des certificats d'enseignement décernés par l'Ecole Normale française d'Ottawa, en 1927. Ce fut un haut fonctionnaire du gouvernement d'Ontario, un protestant, qui mit ainsi en pratique la vraie doctrine de la rétroactivité des lois, et cela en faveur des catholiques de langue française.

De sa nature, la loi humaine ne peut pas prévoir tous les cas et la rétroactivité serait une vaine tentative de la rendre universelle. Si le but d'un tel procédé était d'autre part plus ou moins louable, comme celui d'exercer une vengeance ou d'inquiéter des ennemis ce qu'on appellerait loi serait alors une iniquité pure et simple.

L'opinion des hommes de loi

"Les raisons qui ont fait établir ce principe sont très simples, dit Flaniol. Il est la sauvegarde nécessaire des intérêts individuels. Il n'y aurait aucune sécurité pour les particuliers, si leurs droits, leur fortune, leur condition personnelle, leurs effets de leurs actes et de leurs contrats, pouvaient à chaque instant être remis en question, modifiés, supprimés par un changement de volonté du législateur".

"Cette disposition (de la rétroactivité), écrit Demolombe, est facile à expliquer et à justifier, en thèse générale. Notons que les codificateurs de notre droit civil n'ont pas jugé bon d'y insérer un principe général sur les lois rétroactives. Se sont-ils fiés à l'équité naturelle que l'on doit s'attendre de trouver chez tout législateur? Le Code Civil français résout le problème à l'article deuxième: "La loi ne dispose que pour l'avenir, elle n'a pas d'effet rétroactif". La rétroactivité n'a pas eu la faveur de ceux qui ont codifié les lois françaises. Une expérience malheureuse tentée sous la Révolution montra le danger d'un tel procédé. L'essai fut concluant et donna origine à l'article deuxième.

La rétroactivité des lois, en effet, serait tout à la fois illogique dans son principe et désastreuse dans ses résultats: illogique, puisque la loi ne saurait être obligatoire avant d'être connue (art. 1); puisqu'il n'est pas raisonnablement possible de décréter des commandements, des défenses ou des permissions pour des actes passés, pour des faits accomplis; désastreuse surtout, puisque la société serait ainsi livrée, à l'instabilité la plus déplorable, AU PLUS FRAPPANT ARBITRAIRE; puisque les intérêts les plus précieux et les plus sacrés des citoyens et des familles ne reposeraient plus sur aucun garantie."

Et il conclut: "CETTE VERITE EST INCONTESTABLE; ET CHACUN LA COMPREND COMME PAR INSTINCT". Selon Mailher, "un des principes les plus salutaires de l'ordre social est sans doute la non-rétroactivité des lois". Après avoir rejeté certaines objections qu'il estime sans valeur, il fait siennes les paroles de Portalis, qui présente l'article deuxième à l'adoption du Corps législatif français, le 25 février 1803:

"L'office des lois déclarait Portalis, est de régler l'avenir; le passé n'est plus en leur pouvoir. Partout où la rétroactivité des lois serait admise, non seulement la sûreté n'existerait plus, mais son ombre même. La loi naturelle n'est limitée ni par le temps, ni par les lieux, parce qu'elle est de tous les pays et de tous les siècles. Mais les lois politiques, qui sont l'ouvrage des hommes, n'existent pour nous que quand on les pro-

On pose souvent la question de la valeur morale des lois rétroactives. Nous avons réuni ici quelques opinions de moralistes sur la question: on pourra en déduire les règles qui permettent d'énoncer un jugement adéquat. Nous verrons aussi brièvement ce qu'en pensent les commentateurs de droit civil. En dernier lieu, nous proposerons à la réflexion du lecteur quelques pensées de saint Thomas sur la dignité de l'esprit des lois.

mulgue, et elles ne peuvent avoir d'effet que quand elles existent. La liberté civile consiste dans le droit de faire ce que la loi ne prohibe pas: on regarde comme permis tout ce qui n'est pas défendu. Que deviendrait donc la liberté civile si le citoyen pouvait craindre qu'après coup il serait exposé au danger d'être recherché dans ses actions, ou troublé dans ses droits acquis, par une loi postérieure?"

On voit comment un projet de loi rétroactive abusive implique au point de vue juridique la négation du droit du citoyen à l'exercice d'une légitime liberté sans laquelle la vie en société devient intolérable.

Le texte continue: "L'homme, qui n'occupe qu'un point dans le temps comme dans l'espace, serait un être bien malheureux: s'il ne pouvait se croire en sûreté, même pour sa vie passée; pour cette portion de son existence, n'a-t-il pas déjà porté tout le poids de sa destinée?"

Et il conclut: "Loi de nous l'idée de ces lois à deux faces qui, ayant sans cesse un oeil sur le passé et l'autre sur l'avenir, DESSECHERAIENT LA SOURCE DE LA CONFIANCE, ET DEVIENDRAIENT UN PRINCIPE ETERNEL D'INJUSTICE, DE BOULEVERSEMENT ET DE DESORDRE. Pourquoi, dira-t-on, laisser impunis des abus qui existaient avant la loi que l'on promulgue pour les réprimer? PARCE QU'IL NE FAUT PAS QUE LE REMEDE SOIT PIRE QUE LE MAL. Toute loi naît d'un abus. Il n'y aurait donc point de loi qui ne dût être rétroactive. Il ne faut point exiger que les hommes soient avant la loi ce qu'ils ne doivent devenir que par elle."

"Les lois pénales, ajoute plus loin Mailher, ont pour but de punir certains actes; mais comment admettre que les citoyens soient punis aujourd'hui pour un délit commis hier, alors que le fait répréhensible n'était pas encore délit? Et il cite Blackstone: (Comm., tr. I, p. 69): "De telles lois ne seraient pas seulement injustes, dit celui-ci, elle seraient cruelles".

Comme on le voit, les juristes sont au moins aussi sévères que les moralistes sur cette question. Sur le point précis des lois pénales, ils semblent même plus sévères. Ils admettent d'autre part, comme le font les moralistes, les lois rétroactives favorables, qui viennent rétablir un équilibre injustement rompu, ou mettre fin à une situation confuse sur le plan légal. Mailher dit que de telles lois sont seulement apparemment rétroactives. Pour les légitimer, il s'appuie sur Domat: "Les lois, dit celui-ci, doivent servir de règle au passé quand elles ne font que rétablir une loi ancienne, ou une règle de l'équité naturelle, dont quelque abus avait altéré l'usage, ou qu'elles résolvent des questions pour lesquelles il n'y avait aucune loi, ou une coutume".

La pensée de S. Thomas

Il nous semble utile d'ajouter quelques remarques, inspirées de saint Thomas, sur la grandeur et la dignité des lois. Car un problème tel que celui que nous étudions présentement n'est pas nécessairement limité à ses propres données. Il peut être aussi, pensons-nous, dans ses manifestations sociologiques, le symptôme d'un problème beaucoup plus grave. Le sens naturel de la justice devrait suffire pour porter un jugement sur certaines situations. On ne devrait pas sentir la nécessité d'élaborer des explications sur des principes qui relèvent presque du sens commun. S'il le faut faire, c'est qu'il est nécessaire de rappeler aussi certaines notions générales de la loi.

Ce qui frappe chez saint Thomas, c'est l'importance qu'il accorde à la vertu de justice et la dignité qu'il reconnaît à la loi qui en est l'instrument. C'est la justice qu'il place au premier rang des vertus morales, — ce qui vaut premièrement pour la justice légale ou sociale — et il cite à son appui Cicéron: "Dans la justice, l'éclat de la vertu atteint son sommet et c'est à cause d'elle que les gens de bien sont appelés vertueux". Il rapporte aussi cette pensée d'Aristote: "La justice apparaît la plus brillante des vertus et elle est plus admirable que l'étoile du matin et que l'étoile du soir". Aussi sera-t-il exigeant au sujet des conditions auxquelles doit satisfaire une ordonnance humaine pour avoir droit au titre de loi. Car il y va de l'ordre social et du bien commun à sauvegarder.

Selon le Docteur Angélique, la loi est essentiellement oeuvre de raison, c'est-à-dire fondée sur l'intelligence, qui a saisi l'ordre à réaliser. Elle ne peut dépendre du seul vouloir du chef. L'absolutisme légal, "si veut le roi, si veut la loi", régnait au sens à la fois humain et chrétien: "La volonté qui préside au commandement pour avoir valeur de loi, doit être réglée par la raison. C'est en ce sens que l'on peut dire que la volonté du chef a force de loi. Autrement, ce vouloir sera plus une iniquité qu'une loi (Nagis iniquitas quam lex)". Donc, selon saint Thomas, une loi non rationnelle, non motivée sur le plan prudentiel, non pas fondée sur l'intelligence de l'ordre à réaliser mais sur un vouloir arbitraire, n'a pas le droit au nom de loi.

Il rappelle aussi qu'il est de l'essence d'une loi de rechercher le bien commun et dans le cas où on favorise un groupe particulier ou qu'on lui impose une prescription onéreuse, la chose doit se faire pour un motif de bien commun. Manquer gravement aux droits d'un groupe déterminé de citoyens peut mettre en danger le bien commun surtout s'il s'agit d'une injustice grave. "La loi, écrit le Chanoine Cyrille Labrecque, doit précisément et toujours avoir pour but l'intérêt public. Si elle est établie dans l'intérêt de qui la porte ou de quelque particulier au détriment de la communauté, elle n'est pas une ordonnance de la raison faite en vue du bien commun, elle ne mérite pas le nom de loi: OUTRE QU'ELLE EST NULLE ET INJUSTE, ELLE POURRAIT ETRE REGARDEE COMME SEDITIONNE, ETANT DONNE QU'ELLE TEND A DIVISER LES CITOYENS, A LES SOULEVER LES UNS CONTRE LES AUTRES.

Saint Thomas rappelle aussi que celui qui commande est au service de la multitude et que sa fonction est de conduire les citoyens vers leur fin commune. C'est la raison d'être au chef. "Le bon plaisir du roi", est un plaisir mesuré, limité par quelque chose de plus grand; ce n'est pas une fin en soi. Ce principe prend une importance particulière en démocratie. "Cette autorité (des chefs temporels), déclarent les évêques de la province de Québec, leur est concédée pour le bien de la collectivité; ils sont au service de ceux qu'ils gouvernent. Une démocratie ne serait plus digne de ce nom si les gouvernants la faisaient servir soit à leurs propres intérêts, soit à l'intérêt de leur parti ou d'un groupe de citoyens. Une fausse conception de l'autorité conduit inévitablement à de graves conséquences tant pour le prestige de l'autorité elle-même que pour le bonheur de la sécurité".

"Une saine démocratie, dit Pie XII, fondée sur les principes immuables de la loi naturelle et des vérités révélées, sera résolument contraire à cette corruption qui attribue à la législation de l'Etat un pouvoir sans frein et sans limites et qui fait aussi du régime démocratique, MALGRE LES APPARENCES CENTRALES MAIS ILLUSOIRES, un système d'absolutisme pur et simple".

Plus loin, saint Thomas explicite ce qui est requis pour qu'une loi soit bonne et montre comment ce qu'on appellerait loi peut en certains cas ne pas satisfaire aux exigences de la justice: "Les lois peuvent être injustes... du côté de la fin, ainsi quand un chef impose à ses sujets des lois onéreuses, qui ne concourent pas au bien général, mais plutôt à sa propre cupidité ou à sa propre gloire; du côté de leur auteur qui, par

exemple, portant une loi, outrepassent le pouvoir à lui confié; du côté de la teneur, lorsque, par exemple, les charges sont réparties inégalement dans la communauté, lors même qu'elles seraient imposées en vue du bien commun. Des lois de cette sorte sont plutôt des violences que des lois... aussi de telles lois n'obligent-elles pas au fors de la conscience à s'y former, si ce n'est pour éviter le scandale ou le désordre".

La volonté du chef n'est donc pas une règle absolue. Ce qu'il ordonne n'oblige pas, par le fait même, en conscience, mais que rien d'autre ne soit exigé. Concéder un tel pouvoir à un chef humain, c'est verser dans le césarisme et le fascisme. Une telle concession serait encore plus dangereuse dans un pays à structure démocratique. Elle affecterait alors l'essentiel de la forme de gouvernement.

Une loi humaine, c'est une ordonnance mesurée, limitée par une loi supérieure. Elle est soit une conclusion ou une explicitation de la loi naturelle, soit une détermination nouvelle qui est, elle aussi, mesurée par la loi naturelle. La loi naturelle est une norme dont on ne peut s'éloigner la raison de l'homme. "La loi humaine est une règle ou mesure elle-même réglée ou mesurée par une mesure supérieure à savoir la loi divine et la loi naturelle". "Les lois humaines, dit Pie XI, qui sont en contradiction insoluble avec le droit naturel sont marquées d'un vice originel qu'aucune contrainte, aucun déploiement extérieur de puissance ne peut guérir".

L'erreur que l'on risque de commettre lorsqu'on attribue au législateur humain un pouvoir de légiférer qui est de l'ordre de l'absolu, c'est en fait celle du positivisme juridique. Une telle conception de la loi positive répugne à la conscience chrétienne: "Le simple fait, déclare Pie XII, pour une loi d'être fait considéré seul et par lui-même, ne suffit pas à créer un vrai droit. Le critère du simple fait "vaut seulement pour Celui qui est l'Auteur de la Règle souveraine de tout droit: Dieu. L'appliquer indistinctement et définitivement au législateur humain, comme si la loi était la règle suprême du droit, est l'erreur du POSITIVISME JURIDIQUE, au sens propre et technique du mot; erreur qui est à la base de l'absolutisme d'Etat et qui équivaut à une déification de l'Etat lui-même."

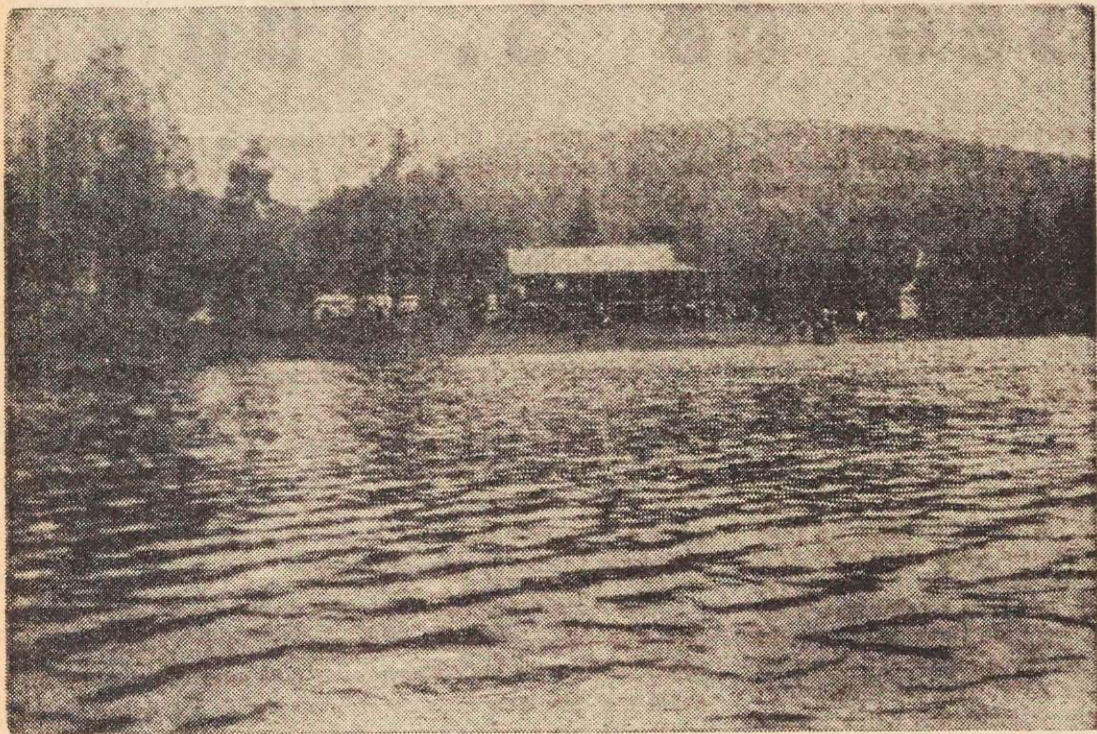
Un tel énoncé de notions élémentaires aura peut-être semblé superflu à certains. "L'hérésie morale" pour reprendre l'expression d'un théologien actuel, consiste à confesser en paroles sa foi en de grands principes religieux et humains pour ensuite les mettre au rancart dans le domaine politique. D'où l'utilité parfois de méditer à nouveau des notions communes et admises de tous.

Il est du devoir du chrétien engagé dans le monde de défendre les principes dont il se réclame et de se refuser à ce qu'on le méprise ou qu'on le baffoue. Il doit le faire même au risque de provoquer l'étonnement ou le scandale chez les gens de bien, surpris que l'on puisse ainsi s'attaquer à des cadres ou des organismes officiellement chrétiens. "La vérité de la doctrine ne doit pas être ajournée à cause du scandale", affirme saint Thomas d'Aquin. Or les principes qui président aux réformes sociales et protègent les droits essentiels des citoyens surtout ceux des travailleurs, constituent une part majeure de ce dépôt de règles morales chrétiennes qui sont manifestées aux chrétiens par leurs chefs spirituels pour les guider dans leur action civique. Et quand la justice et le droit à une légitime liberté sont mis en danger, le chrétien est obligé d'intervenir; surtout s'il vit en démocratie: "Exprimer leurs propres opinions sur les devoirs et les sacrifices qui leur sont imposés; ne pas être contraints d'obéir sans avoir été entendus: voilà deux droits du citoyen qui trouvent dans la démocratie, comme le nom même l'indique, leur expression naturelle".

Comme l'exprimait récemment un théologien, la pratique d'un moralisme obsédé par les seuls thèmes des droits de l'Etat et du devoir d'Etat est une tentation familière du monde catholique. Tentation en effet de transposer, sans les nuances qui s'imposent, dans l'ordre profane, une attitude de docilité d'esprit nécessaire et louable dans le domaine de la foi. Mais cette transposition, apparemment édifiante, peut être nuisible au bien commun. Si le chrétien, par peur de compromettre ses intérêts matériels ou encore sous prétexte de vertu, laisse corrompre la justice ou briser les êtres sans défense, il n'est plus le sel de la terre et la lumière du monde. C'est une vertu pitieuse, celle qui laisse la porte ouverte à l'arbitraire et aux abus de pouvoir.

TRAVAIL ET FOYER

Les camps de la L.O.C. au Lac McLaren



LA L. O. C. POSSÈDE 36 CAMPS de VACANCES

Des vacances communautaires pour les travailleurs syndiqués? Ce projet est-il viable dans le milieu ouvrier québécois? Cette question que nous posions dans un précédent article, prend aujourd'hui un sens plus réel. Nous voyons plus clairement les possibilités de réalisations, après avoir été mis au courant d'expériences concrètes qui ont survécu aux déboires multiples qu'une telle organisation ne manque pas d'apporter.

Les camps familiaux de la L.O.C. existent depuis 1946. Nicolet fut le premier centre à réaliser le projet. Ce fut d'abord un lieu d'excursions, de pique-nique, pour devenir par après celui de camps de vacances. D'autres centres ou la L.O.C. avaient des sections suivirent cet exemple et aujourd'hui 36 camps d'été sont répartis dans sept centres. En 1950, 139 familles ouvrières purent bénéficier des avantages de ce service. Depuis, ce chiffre s'est porté à 250.

Je n'ai pas pu visiter ces camps. Je ne puis que vous transmettre les renseignements qu'on a bien voulu me donner et, qui donnent une idée très nette des réalisations faites et aussi des possibilités d'amélioration.

L'expérience faite par les camps de vacances de la L.O.C. de Shawinigan semble être de beaucoup le plus intéressante. Ces maisons ne se louent pas mais sont prêtées aux familles.

Et, pas à l'importance quelle famille mais celles qui ont le plus besoin de s'évader de la ville, celles qui ont beaucoup d'enfants etc. Caractéristiques intéressantes; ces camps furent construits par les travailleurs de l'endroit dans des corvées, après leur ouvrage ou en fin de semaine. Et, le matériel, l'ameublement des maisons fut trouvé grâce aux nombreux dons offerts par des particuliers vendus à l'idée de ce service. L'administration des familles se fait donc d'après les besoins de chacune d'elle. Et, tous les travailleurs y sont admis qu'ils fassent ou non partis d'une section de L.O.C. Dans les autres centres il semble que la formule adoptée soit quelque peu différente. Mais, il n'en reste pas moins que depuis 1946, ces camps ont vécu et se sont financés. Plusieurs centres demandent un montant de \$10, \$12, ou \$15, par semaine pour les aider à défrayer les dépenses des camps. Des organisations, parties de cartes etc viennent aider à ces paiements. Dans chaque centre un responsable est nommé qui s'occupe plus particulièrement de ce service.

L'expérience est intéressante. Elle ouvre des perspectives de réalisations possibles. Et, cela pour les familles des travailleurs syndiqués.

Si d'autres avec des moyens pauvres, mais aussi avec de la bonne volonté et un esprit conscient que ce "service" répond à un besoin vital chez les travailleurs ont pu tenir le coup, pourquoi pas nous? Nous avons la bonne volonté, aussi les mêmes moyens pauvres, reste à savoir si

les Conseils Centraux sont conscients du problème que posent les vacances aux familles de leurs syndiqués? La réponse ne peut venir que d'eux...

Renée G.

Le Congrès marial à Radio-Canada

Dimanche 15 août, fête de l'Assomption, Radio-Canada diffusera les deux principales cérémonies de la "journée du Canada" qui clôturera le grand Congrès Marial canadien qui se tient à Trois-Rivières et au Cap-de-la-Madeleine du 5 au 15 août.

On entendra donc, sur les ondes du réseau français de Radio-Canada, à 10h. du matin, la diffusion de la grand-messe pontificale, au Sanctuaire du Cap, que célébrera le légat papal, Son Eminence le cardinal Valerio Valeri.

L'après-midi, à 4h. 30, Raymond Laplante décrira l'arrivée du défilé marial à l'estrade d'honneur, érigée sur les terrains de l'Exposition, à Trois-Rivières. Ce défilé comprendra une trentaine de chars allégoriques qui se rendront au Sanctuaire national de Notre-Dame-du-Cap jusqu'au pied de l'estrade d'honneur à Trois-Rivières.

Radio-Canada diffusera également la cérémonie du couronnement solennel de la Madone. A cette apothéose de la Vierge du Cap et à cette consécration du Canada au Coeur Immaculé de Marie, Leurs Eminences les cardinaux Paul-Emile Léger, archevêque de Montréal, James-Charles McGuigan, archevêque de Toronto, et Valerio Valeri, légat papal, prononceront des allocutions qui seront suivies par un message de Sa Sainteté le Pape Pie XII.

La cérémonie se terminera par le chant du *Magnificat*.

Envoyez-nous
des
NOUVELLES
de votre syndicat

Pique-nique, mardi à l'île Ste-Hélène

Les Dames Auxiliaires des Syndicats Nationaux de Montréal organisent pour tous les enfants des syndiqués de Montréal un grand pique-nique, à l'île Ste-Hélène, le 17 août prochain.

Le transport se fera par autobus et les mamans peuvent accompagner leurs enfants si elles le

désirent.

Un montant de 25 cents est demandé à chaque famille pour le transport des enfants.

Invitation à toutes les familles syndiquées de Montréal qui ont des enfants.

Inscrivez-vous à Mme Gosselin: CR. 3697.

LA CHAMBRE de débarras

Les pique-niques sont-ils un repos pour la mère?

Lorsque la famille revient d'excursion, il arrive que la maman s'écrase dans un fauteuil alors que les enfants sont prêts à retourner à leurs jeux habituels, tout heureux de raconter à leurs amis les merveilles de la journée.

Mais pour la maman, la journée n'est pas finie. Il faut disposer des costumes de bain mouillés, des couvertures, des sacs à provisions, des victuailles, de la vaisselle. Pas moyen de se faire aider, la famille est déjà dispersée.

Je me souviens de ces retours de pique-nique, le dimanche soir, quand j'avais une dizaine d'années. Mais ma mère s'était vite aperçue que ça pouvait se passer autrement, et nos petites excursions hebdomadaires devinrent plus agréables.

Nous avons imaginé un système de sacs et de boîtes, pour que chacun porte un paquet selon ses forces, et que personne ne serve de bête de somme. Mes frères étaient chargés de "faire du bois" avec mon père, qui aimait bien bâtir un feu sur le bord de l'eau. Au retour, c'était moi qui devais étendre les serviettes et les maillots mouillés. Mes petites sœurs s'occupaient de ce qu'on pouvait rapporter de vaisselle sale.

Nous ne mangions jamais de sandwiches défraîchis comme quelques-uns de nos amis qui apportaient des sandwiches aux tomates et les laissaient au soleil toute la journée. Maman préférait apporter le pain, le beurre, la viande et les légumes séparément, avec les ustensiles nécessaires, et les sandwiches se faisaient sur place. Parfois aussi elles nous faisaient des crêpes sur le feu.

Depuis ce temps j'ai découvert un moyen encore plus facile de

nourrir une famille en pique-nique. Je prépare à la maison un pain français farci, et je l'apporte tout entier. Ce pain se prépare ainsi: on fait frire une demi-livre de hamburger avec un oignon et une carotte râpés; on creuse un pain français pour en sortir la mie, qu'on mêle au mélange de viande avec une demi-tasse de jus de tomate, du sel, du poivre et des épices à volaille. On remplit le pain de ce mélange, et on recoud la croute qui a été enlevée. Le pain va au four 25 minutes, et il est prêt pour le panier à pique-nique. Si la famille compte plus que 5 personnes, il faudra des sandwiches supplémentaires pour satisfaire l'appétit de tout le monde.

Voici quelques autres suggestions pour les pique-niques de familles;

Préparer des paquets de sandwiches individuels, pour éviter que chacun assaille la maman pour réclamer sa part;

acheter les breuvages à l'endroit du pique-nique, si c'est possible, pour être moins encombrés;

remplacer le "coke" par le lait et les jus de fruits, c'est meilleur pour les parents comme pour les enfants; apporter aussi du céleri et des carottes pour accompagner les sandwiches;

ne pas oublier une provision de mouchoirs ou de serviettes de papier, et des chandails pour le retour;

apporter pour les bébés assez vieux des oeufs durs, des bananes ou autres provisions qu'ils peuvent manger sans aide, afin que la maman mange en même temps que les autres;

et enfin, ne pas oublier de revenir avant que les enfants tombent de sommeil.

Jeanne DANSEREAU

Un peu d'été, un peu de vacances même si on reste en ville

Dans les derniers numéros du "Travail" nous avons parlé des vacances des enfants. Malheureusement, pour les parents il n'existe pas de terrains de jeux et de colonies de vacances. C'est en été qu'on mesure la misère des citadins enfermés entre quatre murs, prisonniers de leur travail et prisonniers de la chaleur. Quand on a un petit bout de balcon ou un petit bout de cour, en s'y réfugie, mais pour plusieurs il n'y a même pas ça. Il faut attendre le dimanche pour partir vers la campagne, vers les rivières, vers l'ombre et le repos.

Les Montréalais semblent les plus à plaindre, parce que cela prend tellement de temps pour se rendre n'importe où, qu'on en revient presque aussi fatigués. Mais ils ont tout de même le choix entre la montagne, le parc La Fontaine, l'île Ste-Hélène, les plages de Cartierville et de Repentigny, les parcs de quartier avec leurs parties de baseball et leurs quelques arbres.

L'île Ste-Hélène, c'est vraiment une oasis pour les Montréalais. Ceux qui ont la chance de pouvoir s'y rendre sans avoir à traverser la ville, y trouvent de la verdure en quantité, trois piscines de belles dimensions, des tables à pique-nique, un plancher de danse, des restaurants, et surtout de l'espace. Les parents peuvent se reposer à l'écart, sous les arbres, et les enfants peuvent s'ébattre à leur goût.

Dans les petites villes, c'est habituellement assez facile de trouver un coin de campagne pour pique-niquer. Les petits bois et les rivières ne manquent pas dans notre province.

A Sherbrooke, la ville de ma jeunesse, qui est pourtant une ville de 50,000 habitants, il y avait toujours un coin de campagne au bout de la rue. Quand j'étais petite, nous n'avions qu'à traverser la rue et sauter une clôture pour nous retrouver sous les cerisiers, et nous faisons nos pique-niques sur une immense pierre placée là, semblait-il, exprès pour nous servir de table.

Plus tard, nous demeurions pourtant dans le quartier des usines, la plage était encore au bout de la rue. Et, l'hiver, nous trouvions une pente pour le ski au bout de l'autre rue. Si nous voulions sortir de la ville à bicyclette, nous en avions pour cinq minutes. Les autobus, ça ne servait que pour se rendre au travail...

Les Montréalais, eux, sont bien fiers de leur montagne et de leur île Ste-Hélène, mais ils ont besoin des tramways pour s'y rendre. C'est à la sueur de leur front qu'ils gagnent leur pain... et leurs jeux.

Jeanne DANSEREAU

Arbitrage dans les chantiers maritimes

Après 33 séances de négociations directes et qu'il n'y a pas eu possibilité d'entente avec les Compagnies G. T. Davie & Sons, Ltd., et Davie Shipbuilding Ltd., le Syndicat des Travailleurs des Chantiers Maritimes de Lauzon Inc. et le Syndicat Catholique des Ouvriers de G. T. Davie & Sons ont fait une demande au Ministère du Travail de la Province de Québec, le 15 juillet dernier d'instituer un tribunal arbitral pour trouver une solution au différend.

M. Roger Leclerc, conciliateur du Gouvernement provincial, a fait des démarches pendant 3 semaines auprès des Compagnies des Chantiers Maritimes de Lauzon en vue de trouver un terrain

d'entente entre les parties mais son intervention a été sans succès.

Plusieurs centaines d'ouvriers, membres des Syndicats de Lauzon, réunis en assemblée spéciale le 9 août dernier, ont entendu le rapport des négociations fait par les représentants des travailleurs, MM. Raymond Parent et Marcel Pepin et manifesté leur mécontentement sur l'attitude des Compagnies, ils ont manifesté leur confiance aux représentants officiels des Syndicats. Etant donné l'impossibilité de régler le différend en négociations directes, les parties devront avoir recours à un tribunal formé en vertu de la Loi des Différends Ouvriers de Québec.

La session intensive du Collège du Travail Saguenay — Lac St-Jean



Voici un groupe des participants à la session intensive du Collège du Travail pour les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui eut lieu du 14 au 18 juillet dernier.

Nous remarquons dans le groupe: M. l'abbé Philippe Bergeron, aumônier Régional des Syndicats Nationaux, M. l'abbé Roland Lavoie, aumônier des Syndicats Natio-

naux de Roberval; M. Roland Martel, président du Collège du Travail; M. Gérard Pelletier, directeur du Service des Relations Extérieures de la C.T.C.C.; M. Amédée Daigle; Me Robert Auclair, conseiller technique des Syndicats Nationaux; P.-J. Martel, secrétaire général du Conseil Régional Saguenay-Lac-Saint-Jean des Syndicats Nationaux, et les autres.

Demandes syndicales à Sorel Industries

Les négociations vont actuellement bon train entre le Syndicat National de l'Industrie Métallurgique de Sorel et la Sorel Industries de cette ville.

Les principales demandes du syndicat ont trait à la sécurité syndicale, à une nouvelle clause de règlement de griefs, aux salaires et aux heures de travail, aux congés payés, aux vacances, à la clause d'ancienneté et à une assurance-groupe.

Le Syndicat demande l'atelier syndical parfait étant donné que la grande majorité des travailleurs de cette industrie sont actuellement dans le syndicat et qu'une faible minorité ne veut pas accorder son adhésion tout en se vantant de bénéficier des mêmes avantages que les syndiqués.

Les demandes économiques

En ce qui a trait au salaire et à la question des heures de travail, le Syndicat demande la réduction de la semaine de travail de 48 à 40 heures avec la pleine compensa-

tion. Le Syndicat prétend qu'une semaine de travail réduite permettra de donner de l'emploi à plus de monde et de corriger un peu la situation du chômage actuel; d'autre part, le syndicat justifie sa demande de pleine compensation parce que la production s'est accrue depuis l'an dernier avec un nombre d'employés moindre, ce qui dénote une amélioration du rendement des travailleurs.

Enfin en se basant sur la situation dans les autres industries, le syndicat demande aussi trois fêtes chômées et payées de plus, ce qui porterait le nombre des fêtes à neuf; enfin la demande syndicale relative aux vacances prévoit une semaine de vacances après une année de services et deux semaines après trois années de travail.

Enfin le Syndicat demande le versement d'un supplément horaire de trois cents à tous les travailleurs qui participeront à un plan d'assurance-groupe.

Le Syndicat choisira lui-même le plan d'assurance qui lui conviendra et sera seul chargé de l'administration de ce plan.

Le fait syndical

(Suite à la page 1)

du travailleur, n'est pas plus assurée en 1954 qu'elle ne l'était il y a 10 ou 20 ans puisque de nouveau le chômage fait son apparition et augmente dans la mesure où la tension internationale diminue dans le monde: la fin des guerres marque ordinairement le commencement du chômage, de dire M. Picard.

L'insécurité, tremplin du communisme

C'est pourtant cette insécurité qui constitue le meilleur tremplin du communisme, de dire M. Picard. On fait la chasse aux communistes, on met en vedette les aspects secondaires et négatifs du communisme et l'on pense avoir tout fait pour empêcher cette idée de prendre racine dans les convictions des gens. Quand on parle de communisme en bien ou en mal, quand on parle pour ou contre, celui-ci avance. Quand on oublie ou néglige de mettre en pratique un ordre social qui pourrait lui faire échec.

On ne vaincra pas simplement le communisme par la peur. Il pourra se présenter des circonstances où les gens n'auront plus peur, comme cela s'est produit en

1939 alors que la Russie est devenue une alliée. Seules des actions positives, une législation sociale progressive pourra lui faire échec.

Les mesures sociales

Les mesures sociales ne sont pas l'essence du communisme, de dire M. Picard. Par exemple, certaines mesures sociales en Russie ne sont pas des mesures essentiellement communistes. Ce n'est pas en envisageant le communisme sous cet angle qu'il faut combattre le communisme, mais bien à cause de son athéisme et de son matérialisme pur.

Au point de vue de son application, M. Picard a rappelé que le communisme est un régime d'esclavage et que la liberté syndicale est inexistante derrière le rideau de fer.

Seules des organisations syndicales libres sont capables d'obtenir de meilleurs résultats au point de vue social tout en sauvegardant les libertés essentielles. Il est donc nécessaire, de conclure M. Picard, que l'on accorde de franches coudées au syndicalisme chez nous si l'on veut lutter efficacement contre le communisme. Malgré toutes les difficultés que nous rencontrons, raffermissons nos convictions syndicales et allons de l'avant.

Abus de pouvoir de la C.R.O. à l'égard de l'Alliance

L'Alliance des Professeurs catholiques de Montréal vient d'adresser une ultime demande au Premier Ministre de la province, au Conseil des Ministres et au Procureur général, contre ce qu'il est convenu d'appeler un abus de pouvoirs révoltant de la Commission des Relations Ouvrières.

On sait que cette dernière vient d'octroyer, sans enquête sérieuse, sans audition et sans vote entre les deux associations rivales, un certificat de reconnaissance syndicale en faveur de l'Association des Educateurs catholiques.

Rappelons que les représentants de toutes les organisations syndicales *bona fide*, ont manifesté clairement leur désapprobation du geste que vient de poser la Commission des Relations Ouvrières et se demandent quand ce sera leur tour de subir le sort de l'Alliance.

Pas d'enquête

Il est entendu qu'en cas de doute, la C.R.O. fait une enquête dans les livres de deux groupements qui se disputent un certificat de reconnaissance syndicale. Ordinairement après avoir vérifié les effectifs des deux groupes, la Commission rend sa décision en faveur de l'une ou l'autre des associations en présence ou bien en cas de doute sur les prétentions de l'une ou de l'autre, ordonne un vote pour clarifier la situation.

Dans le cas qui nous occupe, l'Alliance et l'Association avaient présenté chacun leur requête en reconnaissance syndicale parce que chacun des groupements prétendait posséder la majorité.

Or la Commission n'a pas vérifié les livres de l'Alliance et n'a vérifié sans doute que ceux de l'Association rivale. Il s'agit d'un parti pris, d'un déni de justice fondamentale, d'un abus de pouvoir révoltant.

La requête

Voici d'ailleurs le texte de la résolution adoptée par l'Alliance avec tous les considérants qui mo-

tivent cette décision et qui laissent prévoir que d'autres procédures seront prises pour faire respecter les droits de l'Alliance.

Considérant que le 4 juin 1954, l'Alliance a fait parvenir à la Commission des Relations Ouvrières une demande de certification répondant à toutes les exigences de la Loi et des Règlements de cette Commission, et que celle-ci, a nettement refusé d'agir avec équité à l'égard de l'Alliance en omettant d'y répondre au sens prévu par la Loi;

Considérant que malgré l'affirmation faite par l'Alliance que la majorité absolue des professeurs à l'emploi de la Commission des Ecoles catholiques de Montréal préfèrent l'Alliance et lui gardent leur appui complet, la Commission des Relations Ouvrières n'est pas venue vérifier les livres de l'Alliance et faire l'enquête prévue par la Loi;

Considérant que dans les quelque 25 écoles (sur 250) où des enquêteurs de la Commission ont rencontré quelque 200 professeurs (sur 2300) des 23 au 30 juin, la très grande majorité étaient des membres de l'Alliance et se sont ouvertement déclarés comme tels;

Considérant que la Commission des Relations Ouvrières, du 6 juin au 8 août, a accepté de vérifier le nombre des membres de l'association rivale de l'Alliance et a volontairement omis de vérifier ceux de l'Alliance;

Considérant qu'à sa réunion régulière du 28 juillet, la Commission des Relations Ouvrières a refusé d'entendre l'Alliance et de répondre à la demande d'audition faite par celle-ci par lettre du 15 juillet;

Considérant que la Commission des Relations Ouvrières en donnant un Certificat de Reconnaissance à deux associations conjointement outrepassa les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi et pose un geste qui constitue un abus de pouvoir au sens de la Loi;

Considérant que la Fédération of English Speaking Catholic Teachers, de l'aveu même de son président: George Glachan n'a jamais désiré, ni demandé, ni accepté d'agir conjointement avec l'Association des Educateurs catholiques de Montréal;

Considérant que ce geste de la Commission d'accoler de force la fédération anglaise à l'Association des Educateurs, constitue une ad-

mission publique de l'infériorité de membres de cette association rivale de l'Alliance et devient un geste arbitraire et d'une injustice criante;

Vu les jugements favorables obtenus par l'Alliance des tribunaux civils de la province, du pays, voire même du Conseil privé de Londres,

Vu l'abus de pouvoir et l'arbitraire employés par la Commission des Relations ouvrières,

Vu les principes de justice, de syndicalisme et de démocratie, mis en danger par la récente décision de la Commission des Relations ouvrières.

Vu le refus de recevoir, d'entendre l'Alliance, de considérer sa demande de certificat, voire même de vérifier sa déclaration qu'elle possède la majorité.

Vu la décision inébranlable de l'Alliance de réclamer ses droits de représenter les professeurs catholiques de Montréal,

Il est résolu:

1. — De protester auprès du Procureur général de la province pour la violation de la loi par la Commission des Relations ouvrières.

2. — D'envoyer au premier ministre et au Conseil des ministres un factum relatant les faits qui ont entouré le geste incompréhensible, inadmissible et arbitraire de cette Commission.

3. — D'aviser la Commission des Relations ouvrières que l'Alliance des Professeurs catholiques de Montréal, groupant la majorité des professeurs, n'accepte pas la décision prise par la Commission, ne reconnaît pas le certificat émis comme valide, ne reconnaît pas le droit à aucune des deux associations des représentants des professeurs catholiques de Montréal.

4. — D'aviser les avocats de l'Alliance de prendre les mesures légales requises pour faire respecter les droits de l'Alliance et de ses membres advenant le cas où rien ne serait fait par les autorités concernées pour corriger l'injustice criante qu'on vient de lui imposer.

5. — De répéter auprès de la Commission des Relations ouvrières de la province de Québec la demande de dissolution de l'Association des Educateurs comme "syndicat de boutique", demande faite et répétée par l'Alliance depuis plus d'un an et demeurée sans réponse jusqu'à ce jour.

Syndicalism Strong Force Against Communism

"While the liberty of Syndicalism was ratified three years ago by the I.L.O. (International Labor Organization) of which Canada is a member, the recognition of Syndicalism is not ratified in our Province and we are still fighting to gain this recognition".

Such was the statement by Mr. Gerard Picard, General President of the C.C.C.L. speaking before a gathering of delegates attending the National Federation of Retail Store Employees who were holding their annual convention at Montreal, last Sunday. Mr. Picard also stated that hundreds of workers are fired each year in our Province, due to their activities in the Labor Movement. The President also stressed the fact that recognition by Provincial authorities should be accorded.

Others Are Scandalized

"Outsiders of the Province, continued Mr. Picard, who know Quebec as a solid Catholic stronghold with Christian mentality are scandalized that the Syndicate Movement suffers such restrictions as employees being fired who are working to organize non-members into their Syndicate."

"We have become an object of scandal for the entire world" said Mr. Picard.

Workers Are Duped

Remember the promises made to the workers of the world during the two great wars in 1914 and 1939 which has proved beyond all doubt that the worker was duped by these promises.

Remember 1918 when all the Allied countries, in the name of liberty and of Democracy appealed to the masses of workers, to ob-

tain their collaboration, towards winning the war and in return promised the institution of Social Justice when hostilities terminated.

A Change of Slogan

The 1929 crisis and unemployment with its subsequent sufferings to the thousands of workers and their families ably demonstrated that the Government promises were, to say the least, not serious. The same thing occurred in 1939, only the slogan was changed. This time instead of justice and democracy being used, Social Security was the bromide used on the workers.

Great Plans Fail

Several magnificent plans were launched, the Beveridge Plan in England, the Marsh Plan in Canada, Family Allowances, Unemployment Insurance, etc., etc., but the worker's position in 1954 is no more secure than it was 10 or 20 years ago.

Unemployment has already reared its ugly head, and as the tense International situation eases off the crisis will rise again.

"The end of wars, ordinarily signal the beginning of unemployment" said Mr. Picard.

Communism in Bred

"This insecurity constitutes a ripe breeding ground for Communism, continued Mr. Picard. We attack Communism viciously, but the establishment of a plan for Social Security is the greatest weapon to combat this evil".

Syndicalism is Weapon

Communism is a regime of slavery and the liberty of Syndicalism does not exist behind the Iron Curtain. Only free Syndicates are qualified to guarantee a remedy, from a social security angle, while holding to our essential liberties.

"It is evident, concluded Mr. Picard, that recognition of Syndicalism is necessary, as a weapon, to be used to fight Communism and despite past reverses and difficulties we intend to carry the fight forward until success is attained".

Montreal

Retail Clerks Hold Successful Convention

The Federation of Retail Store Employees (C.C.C.L.) brought to a close last Sunday their Annual Convention which proved a very successful one this year. Official delegates numbering 48 held meetings during the two days and adopted many resolutions.

PROMISE ACTION

The delegates, under the presidency of Mr. Lucien Dorion of Quebec, announced a full program of action and future plans for organization. Several items on the agenda were discussed, such as hours of work, Synricate security, paid holidays, vacations, etc.

The attending membership affirmed their approval of the C.C.C.L. policy that female employees doing the same work as the male worker be remunerated equally.

Buy Union Label Foods

The question of patronizing stores who are organized under the C.C.C.L. banner and the purchasing of goods in these stores was brought up and passed unanimously.

Another resolution was the publishing in "Le Travail" of all Syndicated stores and establishments which carry the Syndicate label.

Elections of Officers

The convention which opened last Sunday by celebration of Mass in St. James Church, the cel-

brant officiating being M. l'abbé Aurele Ouellet and was brought to a close Monday night by election of officers.

Mr. Lucien Dorion was re-elected as president, the others being M. Leon Beaulieu, of Chicoutimi 1st vice-president who replaced Miss Jeanne Desbiens, who resigned, Miss Madeleine Brousseau of 2nd vice-president, M. Maurice Dusseault of Quebec, secretary and Mr. Ernest Vidal of Quebec.

Following elections M. l'abbé Aurele Ouellet addressed the gathering and cited the necessity of having leaders who possess solid Syndicate convictions and morals.

Montreal

Decision in Dominion Oilcloth Arbitration Expected Soon

Hearings of an Arbitration Tribunal in the case of the Dominion Oilcloth and Linoleum Co., Limited came to a conclusion this week. The members of the Tribunal will now sit to deliberate upon the hearings and according to Maurice Vassart, business agent of the Syndicate, who declared at a general meeting Tuesday night a decision is expected by the end of the month.

Business Agent Reports

The same development exists in the case of Barry and Staines Linoleum, of Farnham, a subsidiary of the Dominion Oilcloth & Linoleum Co. Limited. The decision is awaited after conclusion of the hearings three weeks ago.

Over 1,100 employees are involved in the dispute which arose at the re-opening of negotiations on the question of salaries. The workers are asking a general increase of 25c per hour which would place them on a level with the employees in the heavier work classification.

The Tribunal will also be called upon to decide on a charge laid by the Syndicate that the Dominion Oilcloth & Linoleum Co. Limited violated a written agreement in regard to the classification of employees and which the company promised to furnish a list to the Syndicate. This agreement was omitted in the contract and will have to be reinserted before the resumption of negotiations on salaries.

In making his report to the membership on Tuesday's meeting the business agent of the Syndicate denounced the bad faith shown by the company, who evidently looks upon their employees as irresponsible incapable children and unable to accept the least responsibility.

Vassart added he is unable to understand how the company can show profits in the million (over \$2,000,000 in 1953) and still maintain the workers are without com-

petence or aptitude on their jobs. The company spokesmen attempted to prove, to the Tribunal that most of the employees who were mentioned during the hearings were incompetent and did not possess aptitude.

The membership at the meeting on Tuesday expressed full confidence in their Executive and empowered them to set up the machinery in preparation for a work stoppage in case the post-arbitral negotiations fail.

In the case of the dismissal of Maurice Taurazas, of the night shift the membership was advised of the appointment of Judge Rene Lippe as president of the Tri-

bunal. The hearing is expected next week.

Company Refuses Proof

In conciliation, the Syndicate proved without a doubt that the dismissal of Taurazas was unreasonable and the charge against this man unfounded, but the company refused to accept or consider the Syndicate's proof.

In addition the dismissed employee was deprived of receiving his unemployment insurance for six weeks.

The Syndicate has appealed against this decision and the case will be heard in the very near future.

Roberval

Veneer Workers Win Battle

When one spends all his energy on survival, it does not leave much time to live.

This maxim applies to some Syndicates, who should devote the cream of their energies to defend their existence, against both internal and external enemies.

Small wonder, then, when asked "What are you doing?" the reply to their interrogators is "We are fighting for our survival".

Charges Unfounded

This summarizes the situation as it is at present with the Syndicate of Veneer Workers (C.C.C.L.) at Roberval. This Syndicate was recently called upon to defend their certification before the Labor Relations Board.

The employers, Gagnon Frères of Roberval Limitée requested a check on revision claiming that

the Syndicate did not represent the majority of employees in their employ.

This charge was refuted by the Government inspectors after making a check and finding that the majority of workers were members of the Syndicate thus maintaining their certification of recognition of the Catholic Syndicates.

Will Open Survival

The Syndicate, now assured of its survival, will start live over against and open negotiations without any further unnecessary delay to finalize their labor agreement.

At St. Felicien and at Dolbeau the Syndicates of Veneer Workers are experiencing the same difficulties with their employers, The Gagnon Company of St. Felicien and J. Adelaar Gagnon & Fils Limitée at Dolbeau who are making the same efforts as the company at Roberval, claiming that the Syndicate do not have a working majority in their establishment.

Sherbrooke

RADIO STATION EMPLOYEES PRESENT DEMANDS

Employees of Radio Station C.H.L.T. of Sherbrooke have presented their demands to their employers *La Tribune Limitée*.

Certification having been recently granted the Catholic Syndicates as sole bargaining agents for operators, engineers and announcers of this important radio outlet in the Eastern Townships.

The principal demands are salaries according to classification. In the matter of working hours the Syndicates are asking that the present schedule be continued.

The scale of salaries for technicians demanded are \$65.00 to \$80.00 per week. Operators \$45.00 to \$70.00. Announcers, Commentators and Scrip Writers \$50.00 to \$75.00 per week.

Key men in the industry will receive a differential of \$10.00 per week in recognition of their position.

In regard to vacations the demands are for one days holiday a one years service. Three weeks paid vacation for those with more than one year and less than five years, and finally 4 weeks paid vacation for those employees with over 5 years service.

Among other benefits demanded are a Syndicated Union shop, seniority, three months sick leave with full compensation, regulation of grievances and finally a one year contract.

